
Séance du 19 novembre 2024

**N° 67/2024
Création d'emplois
non permanents
suite à un
accroissement
saisonnier d'activité
Article L 322-23 2°
du code général de
la fonction publique**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Paul VOUHÉ pouvoir à Annie GUILBERT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Fabienne THORRÉE, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Date de convocation : 13 novembre 2024

Date d'affichage : 20 novembre 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 029-17903517-20241119-67-2024-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024

**N° 67 : Création d'emplois non permanents suite à un
accroissement saisonnier d'activité**
Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 49/2024 du 10 septembre 2024.

Mme MARTINS, adjointe déléguée aux ressources humaines rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme MARTINS expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'animation de groupes d'enfants, participation aux réunions et l'accueil des familles. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15/12/2024 jusqu'au 04/07/2025, deux emplois non permanents à temps complet en contrat à durée déterminée sur les missions d'animateur enfance, rémunérés selon les forfaits indiqués dans la délibération n° 60/2024 du 15/10/2024, pour effectuer les missions d'animation de groupes d'enfants, participation aux réunions, accueil des familles, à compter du 15/12/2024 jusqu'au 04/07/2025 inclus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De créer deux emplois non permanents à temps complet en contrat à durée déterminée sur les missions d'animateur enfance, rémunérés selon les forfaits indiqués dans la délibération n° 60/2024 du 15/10/2024, pour effectuer les missions d'animation de groupes d'enfants, participation aux réunions, accueil des familles, à compter du 15/12/2024 jusqu'au 04/07/2025 inclus
-
- La rémunération est fixée par référence à la délibération n° 60 /2024 du 15 octobre 2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024, puis 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20241119-67-2024-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024